



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Suivi par le Service Contrôles  
Tél : 01.73.30.38.66

**Décision de la directrice**  
**INAO - DEC - CONT - 3**  
Date : 11 avril 2019

**Objet : Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels rouges produits à base de viande de volaille fermière de chair**

Destinataires	
<u>Pour exécution :</u> Opérateurs, organismes de défense et de gestion, organismes de contrôle,  <u>Date d'application :</u> date de publication sur le site internet de l'INAO	<u>Pour information :</u>
<u>Bases juridiques :</u>  -Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 2, Sous-section 1 de la partie législative du code rural et de la pêche maritime  -Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 1, Sous-section 3 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime  <u>Abroge ou remplace :</u> INAO-DEC-CONT-2 version du 6 avril 2018 <u>Annexe(s) :</u>	

Résumé des points importants : Ce document établit les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels rouges pour les Produits à base de viande de volaille fermière de chair

Le plan de contrôle du cahier des charges est constitué de ce document complété des dispositions de contrôle spécifiques établies par l'organisme de contrôle.

Les modifications apportées depuis la version précédente sont signalées par un trait dans la marge.



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges – Produits à base de viande de volaille fermière de chair

---

Version 01-1

# Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Produits à base de viande de volaille fermière de chair



A - Application .....	4
B - Modalités d'habilitation des opérateurs (certification) .....	4
1. Modalité d'identification des opérateurs .....	4
1.1. Modalité d'identification des opérateurs en Label Rouge .....	4
1.1.1. Identification de l'opérateur en vue de son habilitation : .....	4
1.1.2. Traitement des documents d'identification : .....	5
1.1.3. Constitution de la liste des opérateurs identifiés : .....	5
2. Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation .....	5
2.1. Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification.....	5
2.1.1. Déclenchement des contrôles : .....	5
2.1.2. Réalisation .....	6
2.1.3. Délais de traitement par l'OC: .....	6
3. Prononcé et maintien de l'habilitation.....	6
3.1. Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification.....	6
3.1.1. Prononcé de l'habilitation : .....	6
3.1.1.1. Modalités : .....	6
3.1.1.2. Liste des opérateurs habilités : .....	6
3.1.2. Maintien de l'habilitation : .....	7
3.1.2.1. Modification de l'outil de production .....	7
3.1.2.2. Évolution du cahier des charges.....	7
3.1.2.3. Absence de production / revendication pendant un délai donné.....	7
4. Organisation de la certification : .....	7
C - Modalités d'évaluation de l'ODG .....	9
1. Portée de l'évaluation.....	9
2. Modalités de réalisation de l'évaluation .....	10
2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification.....	10
2.2 Évaluations de l'ODG.....	11
2.3 Délégation du contrôle interne .....	11
2.4 Traitement des manquements relatif à l'ODG.....	12
D - Organisation du contrôle des opérateurs .....	21
1. Fréquences de contrôle .....	21
2. Assiette de contrôle .....	21
3. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs.....	21
4. Points de contrôles .....	23



---

4.1. Traçabilité applicable à l'ensemble des opérateurs .....	23
4.2. Organisation des ateliers de transformation .....	29
4.3. Matière première utilisée .....	30
4.4. Autres ingrédients et additifs utilisés.....	35
4.5. Transformation et conditionnement.....	36
4.6. Qualité des produits finis .....	38
4.7. Identification des produits .....	40
4.8. Étiquetage .....	42
E – Modalités de mise en œuvre du traitement des manquements.....	44
1. Manquements constatés dans le cadre des contrôles externes .....	44
1.1. Pour les opérateurs.....	45
1.2. Pour les ODG.....	46
2. Manquements constatés dans le cadre des contrôles internes .....	48
Glossaire .....	49

## A - Application

Les modalités opératoires développées dans le présent document sont directement applicables par les organismes de contrôle (OCO) et les organismes de défense et de gestion (ODG) pour tous les produits à base de viande de volaille fermière de chair Label Rouge. Les dispositions de contrôle spécifiques à chaque cahier des charges comprennent un simple renvoi au présent document, mais n'en reprennent pas les dispositions, sauf exception dont la justification sera évaluée par l'INAO lors de l'instruction du plan de contrôle.

Au plus tard le 6 janvier 2020, chaque OC devra avoir déposé auprès des services de l'INAO les dispositions de contrôle spécifiques à chaque cahier des charges des Labels Rouges – produits à base de viande de volaille fermière de chair.

## B - Modalités d'habilitation des opérateurs (certification)

### 1. Modalité d'identification des opérateurs

#### 1.1. Modalité d'identification des opérateurs en Label Rouge

##### 1.1.1. *Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :*

Tout opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un produit Label Rouge est tenu de déposer auprès de l'ODG un document d'identification en vue de son habilitation prévue à l'article L.642-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le modèle de document d'identification rappelle l'identité de l'opérateur, ainsi que les engagements de l'opérateur à :

- Respecter les conditions de production fixée par le cahier des charges ;
- Réaliser des autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle;
- Supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés ;
- Accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités ;
- Informer l'ODG reconnu pour le cahier des charges concerné, de toute modification le concernant; cette information est transmise immédiatement à l'organisme de contrôle agréé.

Ce modèle est tenu à disposition des opérateurs par l'ODG. Le document d'identification vaut demande d'habilitation.

Les données nominatives concernant les opérateurs peuvent être transmises à l'ODG, à l'organisme de contrôle agréé et à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels. Ces mêmes données peuvent également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches. L'opérateur dispose d'un droit d'accès à ces données et du droit de les faire rectifier. Le cas échéant, ces éléments peuvent être rappelés dans le modèle de document d'identification.

Tout opérateur souhaitant intervenir est tenu de s'identifier pour pouvoir produire sous Label Rouge. La décision relative à l'habilitation intervient dans un délai maximal de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'ODG.

### 1.1.2. Traitement des documents d'identification :

Lorsque le document est incomplet : l'ODG retourne le document à l'opérateur, en lui précisant les éléments manquants nécessaires au traitement de sa demande dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande incomplète.

Lorsque le document est complet : l'ODG délivre un accusé de réception du dossier à l'opérateur dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception. Cet accusé peut être délivré par voie postale, électronique ou en main propre. Il comprend :

- La date de réception de la demande ainsi que la date à partir de laquelle à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée (6 mois à compter de la réception de la demande complète par l'ODG);
- La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisme de contrôle.

L'ODG conserve une copie de ces éléments (demandes d'éléments complémentaires, accusé de réception). La copie de l'accusé de réception est jointe au document d'identification lors de l'envoi à l'organisme de contrôle pour traitement

### 1.1.3. Constitution de la liste des opérateurs identifiés :

Sur la base des informations contenues dans les documents d'identification, l'ODG établit et tient à jour la liste des opérateurs identifiés. Cette liste est mise à disposition de l'INAO par l'ODG et transmise sur demande. Elle doit comporter a minima les éléments suivants :

- Le nom du cahier des charges ;
- La dernière date de mise à jour de la liste par l'ODG ;
- La date de réception de la DI par l'ODG ;
- La date de l'accusé de réception de la DI complète émis par l'ODG à l'attention de l'opérateur ;
- Nom de l'opérateur ;
- N° SIRET de l'établissement ;
- Adresse postale ;
- Catégorie de l'opérateur en relation avec les catégories établies dans le plan de contrôle.

## 2. Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation

### 2.1. Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

#### 2.1.1. Déclenchement des contrôles :

L'ODG transmet à l'OC le dossier complet (document d'identification, annexes le cas échéant, copie de l'accusé de réception délivré à l'opérateur) dans les quinze jours qui suivent la délivrance de l'accusé de réception à l'opérateur.



### 2.1.2. Réalisation

Les modalités de réalisation des contrôles en vue de l'habilitation sont établies dans le chapitre D du présent document et le cas échéant dans les dispositions spécifiques dans le respect de la circulaire relative à la délégation de tâche aux organismes de contrôle et de la directive du CAC relative aux principes généraux du contrôle.

Catégorie d'opérateurs	Modalité (terrain / documentaire)	Contrôle terrain en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : délai de réalisation du contrôle sur site après prononcé de l'habilitation (en mois)
Ateliers de transformation	Terrain (contrôle externe sur site)	OC	-

### 2.1.3. Délais de traitement par l'OC:

L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur

## 3. Prononcé et maintien de l'habilitation

### 3.1. Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

#### 3.1.1. Prononcé de l'habilitation :

##### 3.1.1.1. Modalités :

L'habilitation de l'opérateur est prononcée par l'OC. L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

La décision prise est notifiée à l'opérateur et l'ODG.

##### 3.1.1.2. Liste des opérateurs habilités :

La liste des opérateurs habilités est mise à jour par l'OC. Elle reprend les informations figurant sur la liste des opérateurs identifiés établie par l'ODG complétée des informations relatives à l'habilitation.

La liste des opérateurs habilités est consultable auprès de l'ODG, des services de l'INAO et de l'OC. Cette liste ne reprend que les opérateurs disposant d'une habilitation (habilités actifs et inactifs). Par ailleurs, l'OC diffuse à un intervalle établi par l'INAO la liste des opérateurs identifiés complétés des statuts d'habilitation suivants :

- habilités actifs,
- habilités inactifs, (opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilisent plus le signe temporairement)

- résiliés (opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe),
- suspendus (décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour tout ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements)
- et retirés (suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements).

Le statut « inactif » peut être précisé dans des dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges ou dans les dispositions spécifiques de contrôle.

### *3.1.2. Maintien de l'habilitation :*

#### *3.1.2.1. Modification de l'outil de production*

L'opérateur informe l'ODG de toute modification le concernant ou affectant la description de son outil de production figurant dans sa déclaration d'identification en procédant à la mise à jour de cette dernière (ou document d'identification selon les filières).

À réception de cette information, l'ODG informe l'organisme de contrôle qui distingue, en lien éventuellement avec l'ODG et sur une liste pré-établie, les modifications majeures pouvant avoir un impact sur l'habilitation déjà prononcée. Les cas ainsi identifiés doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation selon les modalités prévues dans le plan de contrôle.

Dans les autres cas, l'OC procède à la mise à jour de la liste des opérateurs habilités lorsque cela est nécessaire.

#### *3.1.2.2. Évolution du cahier des charges*

En cas d'évolution des règles structurelles figurant au cahier des charges, l'organisme de contrôle détermine en lien éventuellement avec l'ODG, l'impact éventuel de cette évolution sur l'habilitation des opérateurs. Cette analyse peut conduire à déclencher de nouveaux contrôles afin de s'assurer que les opérateurs habilités répondent aux règles structurelles définies par le nouveau cahier des charges. Lorsque ces contrôles sont nécessaires, ils doivent être réalisés selon les modalités décrites ci-dessus. Sauf autorisation de l'INAO pour des raisons dûment justifiées, ces contrôles doivent être mis en œuvre avant toute mise sur le marché du produit sous SIQO.

#### *3.1.2.3. Absence de production / revendication pendant un délai donné*

Des dispositions de mise à jour de la liste des opérateurs habilités suite à l'absence de production pendant un délai donné, peuvent être prévues dans des dispositions de contrôles communes à plusieurs cahiers des charges ou dans les dispositions spécifiques de contrôles d'un cahier des charges donné.

## *4. Organisation de la certification :*

La certification est délivrée à l'ODG et aux opérateurs qui se sont identifiés auprès de ce dernier et qui ont obtenu leur habilitation accordée par l'OC selon les modalités décrites dans le présent document. Cette habilitation nécessite l'engagement de l'opérateur à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle.

Le certificat initial peut être délivré

- dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie requise pour la production du SIQO aura fait l'objet d'une habilitation par l'OC,





---

- après vérification par l'OC de l'aptitude de l'ODG à réaliser ses missions : cette vérification est réalisée au cours d'une évaluation initiale.

Ce certificat se compose de deux parties : un certificat « chapeau » qui correspond à la décision prise de certification pour l'ensemble du groupe (ODG + opérateurs) et qui précise la portée de la certification (intitulé(s) du ou des cahier(s) des charges concerné(s)), et un document « annexe » spécifique permettant d'apprécier la portée et le périmètre de la certification, qui correspond à la liste des opérateurs habilités.

Par la suite, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités est effectuée par l'OC en fonction de ses décisions, mais n'entraîne pas la délivrance d'un nouveau certificat (document « chapeau »). En revanche, la modification d'un cahier des charges ou l'entrée en vigueur d'un nouveau cahier des charges géré par le même ODG entraîne une nouvelle décision « complète » de certification, et donc l'émission d'un nouveau certificat.



## C - Modalités d'évaluation de l'ODG

### 1. Portée de l'évaluation

Afin de s'assurer, notamment, du respect des dispositions définies dans la directive relative aux principes généraux du contrôle, l'évaluation de l'ODG doit porter sur les points suivants :

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
O1	Suite de la précédente évaluation de l'ODG		- Prise en compte et application des actions correctrices et correctives demandées à l'ODG par l'OC ou l'INAO suite à l'évaluation précédente.
O2	Organisation de l'ODG	- Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions ; - Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel ; - Si délégation: signature de la convention ; - Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts ; - Vérifications des procédures écrites pertinentes.	- Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions ; - Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel ; - Si délégation: signature de la convention ; - Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts ; - Vérifications des procédures écrites pertinentes.
O3	Gestion des informations	- Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés ; - Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs ; - Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.	- Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés ; - Respect de la procédure d'habilitation des opérateurs prévue au plan de contrôle ; - Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs ; - Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.
O4	Réalisation des contrôles internes	- planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.) ; - Procédure d'archivage. - Procédure d'analyse de l'étendue des manquements.	- Réalisation des fréquences de contrôles internes prévues au plan de contrôle; Contrôle de l'ensemble des points prévus par le plan; Réalisation et planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.) ; - Conservation des rapports



Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
			de contrôle, ou tout autre document permettant de justifier de la réalisation du contrôle interne et de son contenu, et des suites données. Ces rapports ou documents et les suites données doivent être accessibles pour l'OCO et l'INAO ; - Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'organisme de contrôle dans le cadre des contrôles externes, l'ODG doit en mesurer l'étendue et transmettre ses conclusions à l'organisme de contrôle. (Certification) ; - Suite à la mesure d'étendue des manquements, le cas échéant, un plan d'action jugé pertinent par l'OC doit être mis en œuvre (Certification).
O5	Suites données aux contrôles	- Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	- Suivi des actions correctrices et correctives proposées suite aux contrôles interne (enregistrement, mise en place, efficacité) ; - Respect des modalités de transmission de non-conformité à l'organisme de contrôle.
O6	Dégustateurs le cas échéant	- Formations appropriées des jurés ; - Transmission à l'OCO et tenue à jour de la liste des jurés des commissions d'examen organoleptique ; - La liste des dégustateurs fournie par l'ODG comprend les trois collègues (porteurs de mémoires, techniciens, usagers du produit).	- Formations appropriées des jurés ; - Transmission à l'OCO et tenue à jour de la liste des jurés des commissions d'examen organoleptique ; - La liste des dégustateurs fournie par l'ODG comprend les trois collègues (porteurs de mémoires, techniciens, usagers du produit).

## 2. Modalités de réalisation de l'évaluation

### 2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification

Dans le cadre de la certification et du respect de la norme NF EN ISO 17065, l'ODG doit faire l'objet d'une évaluation initiale préalable à la délivrance du certificat. Cette évaluation doit permettre de s'assurer que l'ODG a la capacité d'assurer les missions relatives au contrôle qui lui incombe.

## 2.2 Évaluations de l'ODG

L'évaluation de l'ODG se déroule au travers de deux évaluations par an :

- une évaluation complète portant sur les procédures (rédaction et application des procédures prévues dans le cadre du contrôle interne) soit les points 1, 2, 3 et 6 du tableau et de la vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne soit les points, 4 et 5 du tableau ;
- une deuxième évaluation portant sur la seule mise en œuvre effective du contrôle interne à savoir les points des thématiques 4 "Réalisation du contrôle interne" et 5 "Suites données aux contrôles" du tableau.

Ces deux évaluations sont réalisées au siège de l'ODG sur site.

Si l'ODG a réalisé au maximum 30 contrôles (sur site, documentaire hors déclaratifs) requis l'année précédente (n-1) ou si la production connaît une forte saisonnalité impliquant la réalisation de l'ensemble des contrôles internes sur une période de 4 mois consécutifs maximum, l'évaluation de l'ODG peut faire l'objet d'une seule évaluation complète (audit des procédures et vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne) par an.

La qualité du contrôle interne doit également faire l'objet d'une évaluation par l'organisme de contrôle.

Cette évaluation est réalisée par le biais :

- d'un accompagnement d'un agent en charge du contrôle interne des opérateurs par un auditeur de l'organisme de contrôle. La périodicité de réalisation de cet accompagnement doit être notamment adaptée au nombre d'agents en charge du contrôle interne. En aucun cas, les observations réalisées lors de l'accompagnement de l'agent en charge du contrôle interne ne peuvent être comptabilisées dans la réalisation de la fréquence annuelle de contrôle externe prévue au plan de contrôle ;
- ou de recoupements de rapports de contrôles internes et externes réalisés à un faible intervalle de temps chez le même opérateur.

## 2.3 Délégation du contrôle interne

En cas de délégation du contrôle interne par l'ODG à un organisme délégataire, la fréquence des évaluations de l'organisme délégataire par l'organisme de contrôle est déterminée selon les mêmes critères que présentés au paragraphe précédent.

Cette évaluation réalisée chez l'organisme délégataire par l'organisme de contrôle doit permettre de s'assurer :

- que son organisation ainsi que ses moyens humains et techniques lui permettent la réalisation des missions déléguées dans le cadre d'une convention signée avec l'ODG ;
- de la réalisation effective des missions déléguées. La vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne sera également évaluée lors de l'évaluation de l'ODG réalisé sur site.

La qualité du contrôle interne est contrôlée selon les mêmes modalités que présentées précédemment.

En tout état de cause, l'ODG reste responsable de la réalisation du contrôle interne. Les insuffisances ou le défaut de réalisation des missions déléguées font l'objet de manquements notifiés à l'ODG.

## 2.4 Traitement des manquements relatif à l'ODG

Les modalités de mise en œuvre du traitement des manquements sont traitées dans le chapitre E du présent document.

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>faible</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Oui		Au plus tard lors de la première évaluation de suivi ou par preuve documentaire		
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>forte</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation supplémentaire sur site préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de convention de délégation, le cas échéant	Initial	Non	Refus temporaire de certification	évaluation supplémentaire ou preuve documentaire ou contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de document concernant les modalités, les méthodologies des contrôles internes, leur suivi, les situations donnant lieu à information de l'organisme de contrôle, et l'analyse de l'étendue du manquement	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	Absence de document pour ce qui concerne les modalités de recueil et de gestion de toutes les données remontant des opérateurs en application du cahier des charges	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle aux opérateurs	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O6 Formation des dégustateurs le cas échéant	Formations des dégustateurs non conformes aux dispositions prévues	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O6 Formation des dégustateurs le cas échéant	Absence de proposition de dégustateurs formés ou absence de représentation de l'ensemble des collègues requis	initial	oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O4 Réalisation des contrôles	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents	Suivi	Non	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b>	Évaluation supplémentaire	<b>Retrait de certificat</b>	
O5 Suite de l'évaluation précédente	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Non	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b> (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat ou contrôle documentaire</b> (évaluation supplémentaire)

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O5 Suite de l'évaluation précédente	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (au plus tard lors du prochain de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b> (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat ou contrôle documentaire</b> (évaluation supplémentaire)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (au plus tard lors du prochain de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Anomalie dans la modification ou absence de la convention de délégation	Suivi	Non	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (au plus tard lors du prochain de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>
O2 Organisation de l'ODG	Absence de mise à jour des documents	Suivi	Non	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b> (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat</b> (évaluation supplémentaire)
O3 Gestion des informations	- Anomalie relative à la gestion des demandes d'habilitation et à leur transmission le cas échéant aux autres ODG  - Anomalie relative à la transmission des demandes d'habilitation à l'organisme de contrôle (documents d'identification, rapports de contrôle interne...)	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Evaluation supplémentaire</b> (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait ou suspension de certificat</b>



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b> (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat</b> (évaluation supplémentaire)
O3 Gestion des informations	Absence de mise à jour ou de mise à disposition de la liste des opérateurs identifiés	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b> (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat</b> (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Non-respect des fréquences ou des méthodes de contrôle	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (au plus tard lors du prochain de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>
O4 Réalisation des contrôles internes	Contrôle(s) réalisé(s) au-delà de la période de référence imposée, sans justification	Suivi	Oui	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement</b> (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire)

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Non	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement</b> (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (au plus tard lors du prochain de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Non	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (au plus tard lors du prochain de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Oui	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b>	évaluation supplémentaire	<b>Retrait de certificat</b>	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence d'archivage des rapports de contrôle interne ou des documents permettant de le justifier, aboutissant à une difficulté à évaluer les pratiques de l'ODG	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire)	<b>Suspension ou retrait de certificat</b> (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC : absence d'analyse de l'étendue du manquement ou non présentation à l'OC d'un plan d'action lorsque cela est nécessaire.	Suivi	Non	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire ou preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Insuffisances dans l'analyse de l'étendue du ou des manquement(s), ou dans la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b> (au plus tard lors du prochain de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat</b>
O5 Suites aux contrôles internes	Retard dans le suivi des manquements	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b> (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire)
O5 Suites aux contrôles internes	Absence de suivi des manquements des opérateurs	Suivi	Oui	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>
O6 Formation des dégustateurs le cas échéant	Absence de proposition de dégustateurs formés ou absence de représentation de l'ensemble des collègues requis	Suivi	Oui	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O6 Formation des dégustateurs le cas échéant	Formations des dégustateurs non conformes aux dispositions prévues	Suivi	Oui	<b>Avertissement ou contrôle supplémentaire</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou contrôle supplémentaire</b> (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>

**Observations :**

- Les éventuels manquements relevés chez les organismes délégataires de l'ODG dans le domaine du contrôle interne sont notifiés à l'ODG, qui devra se rapprocher du délégataire pour les traiter en concertation avec lui. Lorsque la nature ou la récurrence des manquements le justifie, l'OC devra informer l'ODG que la certification ne pourra être maintenue en l'absence de retour à la conformité.
- Les ODG disposent de la faculté d'introduire une demande de recours auprès de l'OC, sur la base.



## D - Organisation du contrôle des opérateurs

### 1. Fréquences de contrôle

Les ateliers de transformation sont contrôlés avec un préavis limité à 14 jours au maximum.

Opérateurs	Fréquences minimales de contrôle	
	Contrôles Internes	Contrôles externes
Ateliers de transformation	1 contrôle / an / par site	1 contrôle / an / par site + 1 contrôle / an si l'organisme est sous système qualité certifié ou 2 contrôles / an si tel n'est pas le cas

### 2. Assiette de contrôle

Le nombre de contrôle est basé sur le nombre d'opérateurs habilité pour la catégorie d'opérateur « atelier de transformation » au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

### 3. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs

Tous les points ci-dessous sont à voir en suivi. Ceux en gras sont obligatoirement vus en audit d'habilitation

Cette liste des documents permet de visualiser les documents qui peuvent être demandés lors d'un contrôle. Cette liste n'est pas exhaustive ; le contrôleur peut demander un document qui ne serait pas listé.

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents à tenir par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit
Atelier de transformation	Op1 Document d'identification Op2 Obligations déclaratives Op3 Registres Op4 Comptabilité matière Op5 Traçabilité Op6 Réalisation du contrôle Op7 Plan d'action suite à un manquement .....	Cf. DCC tous SIQO (hors AB)  .....
	1 Identification des opérateurs 2 Obligation d'enregistrement et de suivi 3 Durée d'archivage et de conservation des documents	Fiche lot découpe Enregistrement du système de traçabilité Comptabilité matière
	4 Organisations des ateliers de transformations	



Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents à tenir par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit
	5 Croisements dédiés à la transformation <b>6 Matière première viande de volailles</b> 7 Raidissage des viandes <b>8 Interdiction des viandes séparées mécaniquement (VSM)</b> 9 Délai de mise en œuvre de la matière première	Registres de transformation, Enregistrement Fiche lot découpe
	10 Liste des ingrédients autorisés	Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs) Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs
	11 Processus de fabrication et de conditionnement	Plan atelier Documents de traçabilité Comptabilité matière
	12 Caractéristiques des produits finis	Instructions registre des autocontrôles
	13 Identification des produits de volaille	Comptabilité étiquettes Enregistrements
	14 Mentions d'étiquetage	Comptabilité étiquettes Enregistrements

#### 4. Points de contrôles

Pour rappel l'ODG et l'ensemble des opérateurs conservent un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et prennent toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification

##### 4.1. Traçabilité applicable à l'ensemble des opérateurs

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôle interne et contrôle réalisé par l'organisme certificateur)
<b>Op1</b> Document d'identification	Contrôle documentaire hors site et documentaire sur site	Vérification avant envoi	<b>Contrôle documentaire</b> hors site et documentaire sur site du document d'identification
<b>Op2</b> Obligations déclaratives	Contrôle documentaire sur site	Vérification avant envoi des obligations déclaratives	<b>Contrôle documentaire</b> sur site ou documentaire sur site le cas échéant
<b>Op3</b> Registres	Contrôle documentaire sur site	Enregistrement des données	<b>Contrôle documentaire</b> sur site ou documentaire hors site le cas échéant
<b>Op4</b> Comptabilité matière	Sans objet	Tenue à jour d'une comptabilité matière (potentiellement sur la base des registres et obligations déclaratives prévus par le cahier des charges ou au plan de contrôle ou d'inspection).	<b>Contrôle documentaire</b> sur site



Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôle interne et contrôle réalisé par l'organisme certificateur)
<b>Op5</b> Traçabilité	Sans objet	Tenue à jour des documents de traçabilité	<b>Contrôle documentaire</b> sur site. Réalisation d'un test de traçabilité minimum
<b>Op6</b> Réalisation du contrôle	Réalisation des contrôles prévus au plan	Accès aux documents, registres et obligations déclaratives ainsi qu'à l'outil de production. Acquiescement des sommes dues à l'ODG ou l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles	Réalisation des contrôles prévus au plan
<b>Op7</b> Plan d'action suite à manquement	Sans objet	Formalisation éventuelle du plan d'action avec délai et transmission à l'OC	<b>Contrôle visuel et/ou documentaire</b>
<b>C1.</b> Identification des opérateurs	Contrôle documentaire (document d'identification)		<b>Contrôle documentaire</b> (document d'identification)
<b>C2.</b> Obligation d'enregistrement et de suivi	Contrôle documentaire (formulaires et registres vierges, prêts à être renseignés)	Tenue des documents cités dans le tableau du point 2	<b>Contrôle documentaire</b> (présence et complétude des documents cités dans le tableau du point 2) Evaluation du système de traçabilité, Contrôle par sondage des enregistrements de suivi, Test de traçabilité
<b>C3.</b> Durée d'archivage et de conservation des documents		Archivage des documents pendant la durée minimale requise	<b>Contrôle documentaire</b> Vérification de la durée de conservation des documents

C	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op1 Document d'identification	Document d'identification erroné	Tous opérateurs	Habilitation	Oui	<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	Contrôle documentaire	<b>Refus d'habilitation</b>	
Op1 Document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Tous opérateurs	Suivi	Oui	<b>Suspension d'habilitation</b>	Contrôle supplémentaire	<b>Retrait d'habilitation</b>	
Op1 Document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Tous opérateurs	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	<b>Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)</b>	<b>Retrait d'habilitation</b>
Op1 Document d'identification	Absence d'information de l'opérateur à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	Tous opérateurs	Suivi	Non	<b>Avertissement</b>	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	<b>Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (contrôle supplémentaire)</b>	<b>Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation</b>
Op6 Réalisation des contrôles / Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Absence d'un document requis	Tous opérateurs	Habilitation	Non	<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	<b>Refus d'habilitation</b>	
Op2 Obligations déclaratives	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue	Tous opérateurs	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou	<b>Avertissement (Contrôle docu-</b>	<b>Suspension d'habilitation</b>



C	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
tives ou Op3 registres	de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges					prochain contrôle de suivi interne ou externe	<i>mentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe</i>	ou <b>Contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Tous opérateurs	Suivi	Oui	<b>Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire</b>	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	<b>Suspension d'habilitation ou Contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)	<b>Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation</b>
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>faible</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Tous opérateurs	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	<b>Avertissement</b> (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	<b>Suspension d'habilitation ou Contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>forte</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Tous opérateurs	Suivi	Oui	<b>Suspension d'habilitation</b>	Contrôle supplémentaire	<b>Retrait d'habilitation</b>	
Op6 Réalisation des contrôles	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration	Tous opérateurs	Suivi	Non	<b>Suspension d'habilitation</b>	Contrôle supplémentaire	<b>Retrait d'habilitation</b>	



C	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op7 Plan d'action suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Tous opérateurs	Suivi	Non	-	Contrôle documentaire ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	<b>Avertissement</b> (Contrôle documentaire ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	<b>Suspension d'habilitation</b> ou <b>Retrait du bénéfice du signe</b> ou <b>Contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)
Op7 Plan d'action suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Tous opérateurs	Suivi	Oui	<b>Retrait du bénéfice du signe</b> ou <b>contrôle supplémentaire</b>	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	<b>Suspension d'habilitation</b> ou <b>Retrait du bénéfice du signe</b> ou <b>Contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)	<b>Retrait d'habilitation</b>
1	Défaut d'identification des opérateurs	Tous opérateurs	Suivi	oui	Avertissement	Vérification au contrôle suivant	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
1	Défaut d'identification des opérateurs	Tous opérateurs	Habilitation	oui	Refus temporaire habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	



C	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
2	Défaut d'enregistrement et de suivi	Tous opérateurs	Suivi	oui	Avertissement	Vérification au contrôle suivant	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
2	Défaut d'enregistrement et de suivi	Tous opérateurs	Habilitation	oui	Refus temporaire habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	
3	Durée d'archivage et de conservation des documents non respectée	Tous opérateurs	Suivi	oui	Avertissement	Vérification au contrôle suivant	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

#### 4.2. Organisation des ateliers de transformation

Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
<b>C4</b> Organisation des ateliers de transformation	Contrôles visuels Contrôles documentaires des instructions	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Mise à jour et respect des instructions Enregistrement des informations et identification du produit pour tracer les produits depuis la réception dans l'atelier jusqu'à la vente des produits label rouge. Enregistrement d'une comptabilité matière label et non label et entre labels différents</p> <p><b>Contrôle visuel:</b> Séparation nette des opérations de découpe label et non-label et entre labels différents</p>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> <b>Vérification de la conformité et du respect des instructions (*)</b> Vérification par sondage des enregistrements: test de traçabilité Vérification de la comptabilité matière</p> <p><b>Contrôle visuel:</b> Vérification de l'identification du produit Vérification de la séparation des produits pendant la découpe <i>Instructions</i> <i>Fiche lot découpe</i> <i>Enregistrement du système de traçabilité</i> <i>Comptabilité matière</i></p>

C	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
4	Instructions organisation des ateliers de transformation	Atelier de transformation	Suivi	oui	Avertissement-	Vérification lors du prochain contrôle de suivi ou	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

C	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
						contrôle documentaire sur la base des éléments transmis		
4	Organisation des ateliers de transformation non conforme	Atelier de transformation	Suivi	oui	avertissement	Vérification au contrôle suivant	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
4	Organisation des ateliers de transformation non conforme	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire ou sur site supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	

#### 4.3. Matière première utilisée

Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
<b>C5</b> Croisements dédiés à la transformation	Contrôle documentaire des instructions	<b>Contrôle documentaire :</b> Organisation qualité mise en place par l'atelier de transformation permettant d'assurer le suivi et la traçabilité des lots de volailles jusqu'au conditionnement.	<b>Contrôle documentaire et visuel:</b> Évaluation du système de traçabilité  <b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la traçabilité : test de traçabilité



Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
			<i>Instructions</i> <i>Registres de transformation,</i>
<b>C6. PPC Matière première viande de volailles</b>	Contrôle documentaire des instructions	Contrôle visuel sur chaque lot de viande mis en œuvre	<b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instructions</i>  <b><u>Contrôle visuel</u></b> en salle de préparation
<b>C7.</b> Raidissage des viandes	Contrôle documentaire des instructions		<b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instructions</i>  <b><u>Contrôle visuel</u></b> en salle de préparation
<b>C8. PPC Interdiction des viandes séparées mécaniquement (VSM)</b>	Contrôle documentaire des instructions	Contrôle visuel sur chaque lot de viande mis en œuvre	<b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instructions</i>  <b><u>Contrôle visuel</u></b> en salle de préparation
<b>C9</b> Délai de mises en œuvre de la matière première	Contrôle documentaire des instructions	<b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Enregistrement des dates d'abattage et de mise en œuvre	<b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification des délais abattage / mise en œuvre





Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
			<i>Instructions</i> <i>Enregistrement</i> <i>Fiche lot découpe</i>

C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
5	utilisation de croisement non dédiés à la transformation	Atelier de transformation	Suivi	oui	avertissement	Vérification au contrôle suivant	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
5	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	
5	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Suivi	oui	Avertissement-	Vérification lors du prochain contrôle de suivi ou contrôle documentaire sur la base des éléments transmis	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
6	<b>Matière première non conforme</b>	Atelier de transformation	Suivi	oui	Retrait du bénéfice du signe	Vérification au contrôle suivant	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
6	<b>Instructions matière première non conforme</b>	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	
6	<b>Instructions non conformes</b>	Atelier de transformation	Suivi	oui	Avertissement-	Vérification lors du prochain contrôle de suivi ou contrôle documentaire sur la base des éléments transmis	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
7	Raidissage des viandes non conforme	Atelier de transformation	Suivi	oui	Retrait du bénéfice du signe	Vérification au contrôle suivant	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
7	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi	Refus d'habilitation	
7	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Suivi	oui	Avertissement-	Vérification lors du prochain contrôle de suivi ou contrôle documentaire sur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation



C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
						la base des éléments transmis		
8	<b>Viandes séparées mécaniquement (VSM)</b>	Atelier de transformation	Suivi	oui	Retrait du bénéfice du signe	Vérification au contrôle suivant	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
8	<b>Instructions non conformes</b>	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	
8	<b>instructions non conformes</b>	Atelier de transformation	Suivi	oui	Avertissement-	Vérification lors du prochain contrôle de suivi ou contrôle documentaire sur la base des éléments transmis	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
9	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	
9	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Suivi	oui	Avertissement-	Vérification lors du prochain contrôle de suivi ou contrôle documentaire sur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation



C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
						la base des éléments transmis		
9	Délai de mises en œuvre de la matière première non conforme	Atelier de transformation	Suivi	oui	avertissement	Vérification au contrôle suivant	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

#### 4.4. Autres ingrédients et additifs utilisés

Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
<b>C10</b> Liste des ingrédients autorisés	Contrôle documentaire des fiches recettes	Tenue des : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs)	- Contrôle documentaire : <i>Fiches recettes (composition théorique)</i> <i>- Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs)</i> <i>Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs</i>  - Contrôle visuel en salle de préparation

C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
10	ingrédients non conformes	Atelier de transformation	Suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Vérification au contrôle suivant	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
10	instructions ingrédients non conformes	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	

#### 4.5. Transformation et conditionnement

Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
<b>C11</b> Processus de fabrication et de conditionnement	Contrôle documentaire des instructions	<p><b>Contrôle documentaire :</b></p> <p>Mise à jour et respect des instructions</p> <p>Enregistrement des informations et identification du produit pour tracer les produits depuis la réception dans l'atelier jusqu'à la vente des produits label rouge.</p> <p>Enregistrement d'une comptabilité matière label et non label et entre labels</p>	<p><b>Contrôle visuel :</b></p> <p>Vérification de l'identification du produit</p> <p>Vérification de la séparation des produits pendant la transformation</p> <p><b>Contrôle documentaire :</b></p> <p>Vérification par sondage des enregistrements : test de traçabilité</p> <p>Vérification de la comptabilité matière</p>

Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
		<p><b>Contrôle visuel :</b> Séparation nette des opérations de transformation label et non-label et entre labels différents</p>	<p>Vérification de la conformité et du respect des instructions</p> <p><i>Instructions</i> <i>Plan atelier</i> <i>Documents de traçabilité</i> <i>Comptabilité matière</i></p>

C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
11	Processus de transformation et de conditionnement non conforme à celui défini par le label Rouge concerné	Atelier de transformation	Suivi	oui	avertissement	Vérification au contrôle suivant	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
11	Processus de transformation et de conditionnement non conforme à celui défini par le label Rouge concerné	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	

C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
11	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	
11	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Suivi	oui	Avertissement-	Vérification lors du prochain contrôle de suivi ou contrôle documentaire sur la base des éléments transmis	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

#### 4.6. Qualité des produits finis

Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
<b>C12</b> Caractéristiques des produits finis	<p><u>Volailles entières, découpes de volaille, morceaux de découpe de volaille, abats de volaille, cuits (exemple : poulet rôti, cuisses rôties,...) :</u>            Contrôle documentaire :            Contrôle documentaire des fiches recettes</p> <p><u>Filet ou blanc de poulet / dinde cuit</u>  <u>Rôti cuit de volaille / rôti cuit de filet de vo-</u></p>	<p><u>Volailles entières, découpes de volaille, morceaux de découpe de volaille, abats de volaille, cuits (exemple : poulet rôti, cuisses rôties,...) :</u>            Contrôle documentaire :            Fiches recettes (composition théorique)            Fiches de fabrication (composition réelle)            Documents permettant de réaliser le contrôle de la comptabilité matière</p>	<p><u>Volailles entières, découpes de volaille, morceaux de découpe de volaille, abats de volaille, cuits (exemple : poulet rôti, cuisses rôties,...) :</u>            Contrôle documentaire :            Cohérence de la comptabilité matière sur viande LR            Traçabilité sur des lots de produits transformés LR</p>

Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
	<p><u>laille cuit</u> Jambon de poulet / jambon de dinde cuit : Contrôle documentaire des instructions</p>	<p>Filet ou blanc de poulet / dinde cuit <u>Rôti cuit de volaille / rôti cuit de filet de volaille cuit</u> Jambon de poulet / jambon de dinde cuit : - Contrôles analytiques (caractéristiques physico-chimiques) - Enregistrement des contrôles dans un registre (comprenant le cas échéant des rapports d'analyses)</p>	<p><i>Fiches recettes (composition théorique)</i> <i>Fiches de fabrication (composition réelle)</i></p> <p><u>Filet ou blanc de poulet / dinde cuit</u> <u>Rôti cuit de volaille / rôti cuit de filet de volaille cuit</u> Jambon de poulet / jambon de dinde cuit : Vérification de la conformité et du respect des instructions Contrôle documentaire du registre des auto-contrôles <i>Instructions</i> <i>Registre des autocontrôles</i></p>

C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
12	qualité du produit fini non conforme	Atelier de transformation	Suivi	oui	avertissement	Vérification au contrôle suivant	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
12	Instructions qualité du produit fini non conforme	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de	Refus d'habilitation	



C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
						l'habilitation.		
12	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Suivi	oui	Avertissement-	Vérification lors du prochain contrôle de suivi ou contrôle documentaire sur la base des éléments transmis	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

#### 4.7. Identification des produits

Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
<b>C13</b> Identification des produits de volaille	Contrôle documentaire des instructions de traçabilité	<p><b>Contrôle visuel:</b> Présentation et apposition de l'étiquette label conforme au cahier des charges</p> <p><b>Contrôle documentaire :</b> Tenue d'une comptabilité étiquette</p>	<p><b>Abatteur :</b></p> <p><b>Contrôle visuel:</b> Evaluation de la conformité de l'étiquetage, de son positionnement et de l'identification des produits de volaille</p> <p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect des instructions de traçabilité Evaluation de la comptabilité étiquettes</p>



Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
			<i>Instructions de traçabilité</i> <i>Comptabilité étiquettes</i> <i>Enregistrements</i>

C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
13	Identification des produits de volaille non conforme	Atelier de transformation	suivi	oui	avertissement	Vérification au contrôle suivant	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
13	Identification des produits de volaille non prévue	Atelier de transformation	habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	
13	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	



13	Instructions non conformes	Atelier de transformation	Suivi	oui	Avertissement-	Vérification lors du prochain contrôle de suivi ou contrôle documentaire sur la base des éléments transmis	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
----	----------------------------	---------------------------	-------	-----	----------------	--	-------------------------	---------------------------

#### 4.8. Étiquetage

Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
<b>C14</b> Mentions d'étiquetage	Contrôle visuel: Évaluation de la conformité de l'étiquetage prévu	<b><u>Atelier de transformation,</u></b>  <b><u>Contrôle visuel :</u></b> Présentation et apposition de l'étiquette label conforme <b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Tenue d'une comptabilité étiquettes	<b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Évaluation de la comptabilité étiquettes <b><u>Contrôle visuel:</u></b> Évaluation de la conformité de l'étiquetage <i>Comptabilité étiquettes</i> <i>Enregistrements</i>



C	Libellés des manquements	opérateurs responsables de l'écart	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 <sup>er</sup> constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 <sup>e</sup> constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
14	Mentions d'étiquetage non conforme	Atelier de transformation	suivi	oui	avertissement	Vérification au contrôle suivant	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
14	Mentions d'étiquetage non conforme	Atelier de transformation	habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation.	Refus d'habilitation	

## E – Modalités de mise en œuvre du traitement des manquements

### 1. Manquements constatés dans le cadre des contrôles externes

Tout manquement est **notifié par l'OC à la partie concernée** (opérateur, ou ODG s'il s'agit d'une évaluation d'ODG), laquelle est tenue de mettre en place un plan d'action visant au retour à la conformité, qui doit être consigné par l'OC dans le dossier de l'opérateur (ou de l'ODG).

En outre, lorsque la nature du manquement le justifie, l'organisme de contrôle doit également demander à l'opérateur de formaliser (par tout moyen approprié, y compris au moment du contrôle/évaluation) un **plan d'action** pouvant comporter deux types d'actions :

- des actions correctrices (ou curatives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/parcelles/dossiers impactés (si cela est encore possible) ;

- des actions correctives (ou préventives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement (ceci présuppose qu'une analyse des causes de survenue du manquement ait été menée par la partie concernée) ;

Les répertoires de traitement des manquements, qui recensent les mesures sanctionnant les manquements, doivent prédéfinir les situations dans lesquelles un plan d'action est exigé de l'opérateur.

Dans les cas ne nécessitant pas de mise en place d'action corrective et où l'opérateur transmet rapidement une preuve de retour à la conformité, la formalisation du plan d'action complet n'est pas exigée.

Ces modalités peuvent être adaptées pour ce qui concerne la gestion des contrôles organoleptiques.

Dans tous les cas, l'OC doit **vérifier le retour à la conformité**; il peut s'appuyer, si cela est prévu dans le répertoire de traitement des manquements, sur un contrôle interne.

Chaque manquement doit faire l'objet d'une mesure de traitement associée. La nature du manquement ainsi que sa récurrence déterminent **la mesure de traitement associée**, qui peut aller de la seule vérification de remise en conformité jusqu'au retrait d'habilitation de l'opérateur/retrait de certificat de l'ODG. Les décisions correspondantes sont communiquées aux parties concernées ainsi qu'à l'ODG dans les plus brefs délais.

Une récurrence s'apprécie au regard de l'ensemble des produits de l'opérateur soumis au contrôle de l'OC considéré et gérés par le même ODG.

Les différentes mesures possibles (outre la vérification de remise en conformité) sont les suivantes :



### 1.1. Pour les opérateurs

Définitions	Précisions
<b>Avertissement</b>	La notification d'avertissement doit nécessairement indiquer à l'opérateur la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (déclassement de lot, suspension d'habilitation...)
<b>Retrait du bénéfice du signe sur le produit ou la production en cours :</b>  Mesure se rapportant à des produits identifiés, au sein d'une production plus globale de l'opérateur. Il s'agit du déclassement de lots de produits, de la production d'une parcelle ou encore de la production d'un ou plusieurs animaux de façon ponctuelle et définitive.	1. Les produits font l'objet d'un retrait du bénéfice du signe concerné 2- En outre, le retrait du bénéfice du signe peut concerner : - des parcelles ou des animaux dont la production est susceptible de bénéficier du signe - des produits qui n'avaient pas encore été étiquetés ou revendiqués comme bénéficiant du signe, - par extrapolation, des produits présentés à tort par l'opérateur comme bénéficiant du signe. 3- Lorsque le retrait du bénéfice du signe n'est plus possible (produit déjà commercialisé), une autre mesure doit être notifiée (à titre d'exemple : avertissement, contrôle supplémentaire, ou suspension d'habilitation selon les circonstances)
<b>Suspension d'habilitation :</b>  Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO pendant une période définie Le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC.	- La suspension peut être levée à la demande de l'opérateur après constat par l'OC du retour à la conformité. - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certaines activités couvertes par la portée de l'habilitation
<b>Retrait d'habilitation :</b>  Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	Le retrait de l'habilitation implique, si l'opérateur souhaite poursuivre la démarche, de déposer un nouveau document d'identification, qui sera traité comme une demande initiale. La décision de retrait peut prévoir un délai avant le dépôt d'un nouveau document d'identification.



Définitions	Précisions
<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de l'habilitation.
<b>Refus d'habilitation</b>	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation ne permet pas l'octroi de l'habilitation. La demande d'habilitation est rejetée.
<p><b>Contrôle (ou évaluation) supplémentaire :</b></p> <p>Mesure ayant pour objectif de vérifier le retour à la conformité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit avant le prochain contrôle de suivi, suite à un manquement.</li> <li>- soit dans le cadre d'une procédure de levée de suspension d'habilitation.</li> </ul> <p>Ou ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.</p>	<p>Les contrôles et les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ils viennent s'ajouter aux contrôles et évaluations de suivi, ce qui signifie qu'ils doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte. En outre, leur portée peut être adaptée à la nature des vérifications à effectuer.</p>

## 1.2. Pour les ODG

Définitions	Précisions
<b>Avertissement</b>	La notification d'avertissement doit indiquer à l'ODG la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (suspension de certificat, retrait de certificat....)
<p><b>Suspension de certificat :</b></p> <p>Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée du certificat (Cependant, le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les opérateurs, les conséquences d'une suspension de certificat sont les mêmes que pour une suspension d'habilitation</li> <li>- La suspension peut être levée à la demande de l'ODG après constat par l'OC du retour à la conformité</li> <li>- Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certains cahiers des charges couverts par la portée du certificat</li> <li>- La suspension du certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG</li> </ul>



Définitions	Précisions
<p><b>Retrait de certificat :</b></p> <p>Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée de son habilitation (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC) Ou ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les opérateurs, les conséquences d'un retrait de certificat sont les mêmes que pour un retrait d'habilitation</li><li>- Le retrait du certificat implique, si l'ODG souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle demande de certification, qui sera traitée comme une demande initiale</li><li>- Le retrait de certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG</li></ul>
<p><b>Evaluation supplémentaire</b></p> <p>Mesure mise en œuvre dans l'objectif de vérifier le retour à la conformité</p>	<p>Les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'ODG concerné. Elles viennent s'ajouter aux évaluations de suivi, ce qui signifie qu'ils doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte. En outre, leur portée peut être adaptée à la nature des vérifications à effectuer.</p>
<p><b>Refus temporaire de certification</b></p>	<p>Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de la certification.</p>
<p><b>Refus de certification</b></p>	<p>Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale ne permet pas l'octroi de la certification.</p>

Les opérateurs disposent de la faculté d'introduire une demande d'**appel** auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par celui-ci.

Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC (au sein de l'échantillon d'opérateurs contrôlés chaque année), l'ODG doit réaliser une **mesure de l'étendue du ou des manquement(s)**, en rendre compte à l'OC et, le cas échéant, lui proposer un plan d'action. Cette disposition s'applique en parallèle et indépendamment du traitement par l'OC du ou des manquements relevés au niveau des opérateurs contrôlés.

Si, après analyse de l'étendue du manquement, l'OC constate une situation de dérive généralisée (impliquant l'ODG ou les opérateurs) dans la mise en œuvre du programme de certification, la mesure à prendre par l'OC peut aller jusqu'à la suspension du certificat.





## 2. Manquements constatés dans le cadre des contrôles internes

En cas de délégation du contrôle interne par l'ODG à un organisme délégataire, la fréquence des évaluations de l'organisme délégataire par l'organisme de contrôle est déterminée selon les mêmes critères que présentés au paragraphe précédent.

Cette évaluation réalisée chez l'organisme délégataire par l'organisme de contrôle doit permettre de s'assurer :

- que son organisation ainsi que ses moyens humains et techniques lui permettent la réalisation des missions déléguées dans le cadre d'une convention signée avec l'ODG ;
- de la réalisation effective des missions déléguées. La vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne sera également évaluée lors de l'évaluation de l'ODG réalisé sur site.

La qualité du contrôle interne est contrôlée selon les mêmes modalités que présentées précédemment.

En tout état de cause, l'ODG reste responsable de la réalisation du contrôle interne. Les insuffisances ou le défaut de réalisation des missions déléguées font l'objet de manquements notifiés à l'ODG.

Marie GUITTARD



## Glossaire

AB :	Agriculture Biologique
Action ou mesure corrective	Actions entreprises par la partie concernée par un manquement, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement. On parle aussi d'action ou de mesure préventive.
Action ou mesure correctrice	Action entreprise par la partie concernée par un manquement dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible) ; On parle aussi d'action ou de mesure curative.
Action ou mesure curative	Voir Action ou mesure correctrice
Mesure ou action préventive	Voir Action ou mesure corrective.
CDC	Cahier des charges
CEO	Commission Chargée de l'Examen Organoleptique
CI	Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité
Corpus	Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles
DI	Document d'identification
État d'habilitation "retirés"	Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
Méthodes de contrôles	Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels
OC	Organismes certificateurs
OCO	Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection
ODG	Organisme de défense et de gestion
OI	Organisme d'inspection
Opérateurs habilités inactifs	opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilise plus le signe temporairement
Opérateurs résiliés	opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe
Opérateurs suspendus	décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour toute ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
RCNA	Référentiel de Certification de la Nutrition Animale.
Revue de rapport de contrôle interne	Vérification documentaire par l'OC du rapport de contrôle interne (exhaustivité et conclusions dont, le cas échéant, vérification par l'ODG du retour à la conformité).
SIQO	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
Types de contrôles	Documentaires hors site ou sur site



Annexe 1 : suivi des versions :

Version	Objet de la modification	Date d'entrée en application
00	Création du document	02/05/2018
01-01	Intégration v01 des DCC tous SIQO et prise en compte des conditions de production communes validées au CN IGP LR STG du 11 octobre 2018 (dite v2)	11/04/2019